

Classification des emplois : Fin de non recevoir !

Une mise en œuvre sans phase transitoire ...

La nouvelle classification des emplois de la CCIR Paris Ile-de-France mise en place près d'un an après l'ensemble des CCI, se heurte à une impasse. La CCIR invente seule de nouvelles règles de mise en œuvre et annonce des dates d'application et une méthodologie de mise en place dans la précipitation qui ne correspondent pas à l'accord signé.

- Pas de phase transitoire pourtant prévue dans l'accord sur un rattachement effectué **sur la base de fiches de poste actualisées**. Base essentielle qui permet une réelle mesure de l'évolution des postes des agents en termes de responsabilités, de compétences.
- Nous sommes très loin de l'objectif d'harmonisation entre nos différentes CCID/T pourtant contenu dans l'accord. **Les écarts de traitement, de niveaux à postes égaux demeurent.**
- Le seul groupe de travail avant la CPR qui aurait permis d'aborder les problèmes de rattachement déjà signalés s'est soldé jeudi dernier par **le refus des représentants du personnel et des organisations syndicales de poursuivre une réunion stérile.**

Pour donner du sens sur notre région à cette classification nationale, il faut se donner le temps du dialogue et les moyens d'une élaboration solide et pérenne. **L'UNSA-CCI déplore à ce stade de la mise en œuvre le manque de volonté de notre employeur en ce sens.**

Le dialogue doit reprendre sur des bases solides

Nous demandons que cette classification soit effectuée sur la base de l'accord et dans un souci d'échange paritaire réel afin de pouvoir aborder avant la CPR :

- La prise en compte des activités réelles des agents sur la base d'une fiche de poste actualisée
- Les écarts de rattachement à poste égal sur l'ensemble de la CCIR
- Les recours des agents et les réponses apportées par la DGA RH

N'hésitez pas à faire valoir vos droits

1. Transmettez vos remarques sur le projet de rattachement

- Si vous ne reconnaissez pas la description de votre poste de travail dans l'emploi auquel il a été rattaché
- Si vous estimez que le niveau de rattachement ne correspond pas à l'évolution de votre poste
- Si vous jugez qu'il ne correspond pas aux activités et aux responsabilités réellement exercées

Envoyez vos remarques par courrier simple ou par mail à la DGA RH avant le 19 février à l'adresse : ressources_humaines_1@cci-paris-idf.fr

- Si vous avez une fiche de poste actualisée, construisez votre argumentaire sur la base des activités décrites.
- Si vous n'avez pas de fiche de poste, rédigez-la avec votre N+1 sur le modèle de la fiche nationale (en téléchargement sur le blog) et envoyez vos remarques sur cette nouvelle base.

2. Faites votre recours sur le rattachement définitif

Le rattachement ne sera définitif qu'après l'avis de Commission Paritaire Régionale, si vous êtes en désaccord avec la première réponse apporté sur le projet de rattachement et que le définitif reste inchangé. Conformément à l'article 6 de l'accord, vous pourrez le contester auprès de la DGA RH de manière plus formelle par courrier (proposition de modèle à la suite) sous un mois à partir de la date de rattachement, la réponse doit vous parvenir dans un délai identique, si vous n'êtes pas convaincu par cette dernière vous pouvez demander à être reçu par le Directeur Adjoint des Ressources Humaines ou son représentant.

De manière à représenter précisément vos intérêts en CPR, n'hésitez pas à solliciter les délégués syndicaux et représentants du personnel UNSA-CCI.

**L'UNSA-CCI VOUS AIDE A MIEUX COMPRENDRE NOS
CONDITIONS D'EMPLOI
ET LES DISPOSITIFS STATUTAIRES.**

Contactez nous directement ou par messagerie
unsa-snapcc@cci-paris-idf.fr